

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 19 novembre 2021

CP2021_11_37
id. 6033

Le 19 novembre 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, M. DESCAZEAUX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme NEGRE, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. BESIERS (pouvoir à M. BERTELLI), M. CROS (pouvoir à Mme NEGRE), M. DEPRINCE (pouvoir à M. WEILL), Mme MAURIEGE (pouvoir à M. DESCAZEAUX), Mme SARDEING (pouvoir à M. WEILL), Mme SINOPOLI (pouvoir à Mme BOURDONCLE)

Sont absents :

M. BEQ

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

AIDES AUX MESURES EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT

En application de la loi NOTRe, l'Assemblée départementale a adopté, le 11 septembre 2017, une convention avec la Région au titre de son schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII).

Parallèlement aux aides aux investissements dans les entreprises du secteur agricole, cette convention permet de subventionner la mise en œuvre de mesures en faveur de l'environnement (en investissement et en fonctionnement), en complément des objectifs des politiques régionales (actions 3 et 4 de la priorité 2 du SRDEII).

À ce titre, une enveloppe de 258 535 € répartie comme suit est adoptée :

- 98 535 € sur l'article 6574, sous-fonction 738 pour les tiers privés,
- 160 000 € sur l'article 65737, sous fonction 738 pour les tiers publics.

Il est proposé d'examiner 4 dossiers, qui concernent l'agro-environnement et dont le détail figure en annexe.

La commission agriculture, agroalimentaire, irrigation, circuits courts a émis un avis favorable sur ces propositions.

Ces sommes seront prélevées sur les lignes suivantes :

Article 6574 - sous-fonction 738 :

- Autorisation d'engagement 2021 :	98 535 €
- Engagement à ce jour :	38 000 €
- Engagement à la présente commission :	60 535 €
- Disponible sur l'exercice 2021 :	0 €

Article 65737 - sous-fonction 738 :

- Autorisation d'engagement 2021 :	160 000 €
- Engagement à ce jour :	0 €
- Engagement à la présente commission :	140 000 €
- Disponible sur l'exercice 2021 :	20 000 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la convention conclue relative au schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation signée le 11 septembre 2017 avec la Région Occitanie,

Vu l'avis de la commission « agriculture, agroalimentaire, irrigation, circuits courts »,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre des aides en faveur de l'environnement, l'attribution des subventions départementales aux associations et aux organismes relevant de l'environnement, telles que détaillées en annexe, pour un montant total de 258 535 € réparti comme suit :
 - 98 535 € pour les tiers privés,
 - 160 000 € pour les tiers publics.
- Approuve, selon les modalités susvisées, les conventions de partenariat à conclure entre le Département de Tarn-et-Garonne et :
 - la fédération départementale des coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA),
 - la chambre d'agriculture de Tarn-et-Garonne,
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, lesdites conventions.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL